

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240317

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à La Chapelle Huon en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.
21 mars 2024	
Date d'affichage	
21 mars 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 31	
Votants : 39	

Étaient excusés :

M. BORDEAU Christian donne pouvoir à M. LEBERT Philippe
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian
M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à Mme GERMAIN Martine
M. GRÉMILLON Patrick donne pouvoir à Mme RENARD Candy
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à M. LABURTHE-TOLRA Benjamin
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. PLUT Jean-Claude donne pouvoir à Mme PRIEUR Sergine
M. POTTIER Louis
Mme BESNIER Claire
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie

Madame RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour purement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en

non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le Président informe que Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur et en créances éteintes, les créances suivantes :

✓ **Admissions en non-valeur :**

Budget	Exercice	Objet	Admissions en non-valeur
Budget Principal	2022	utilisation piste d'athlétisme	0,50 €
Budget Principal	2016	Redevances d'ordures ménagères	3 504,34 €
Budget Principal	2015	Redevances d'ordures ménagères	1 381,19 €
Budget Principal	2014	Redevances d'ordures ménagères	2 875,63 €
Budget Principal	2013	Redevances d'ordures ménagères	1 978,51 €
Budget Principal	2012	Redevances d'ordures ménagères	1 587,76 €
Budget Principal	2011	Redevances d'ordures ménagères	1 365,56 €
Budget Principal	2010	Redevances d'ordures ménagères	384,50 €
Total			13 077,99 €

Budget	Exercice	Admissions en non-valeur
BA Ordures ménagères	2023	329,40 €
BA Ordures ménagères	2022	876,39 €
BA Ordures ménagères	2021	1 790,64 €
BA Ordures ménagères	2020	1 590,20 €
BA Ordures ménagères	2019	1 658,25 €
BA Ordures ménagères	2018	2 893,43 €
BA Ordures ménagères	2017	3 441,68 €
BA Ordures ménagères	2016	3 735,15 €
BA Ordures ménagères	2015	2 352,14 €
Total		18 667,28 €

✓ **Créances éteintes :**

Budget	Exercice	Objet	Créances éteintes
Budget Principal	2016	Redevances d'ordures ménagères	78,86 €
Budget Principal	2015	Redevances d'ordures ménagères	159,00 €
Total			237,86 €

Budget	Exercice	Créances éteintes
BA Ordures ménagères	2023	639,63 €
BA Ordures ménagères	2022	804,34 €
BA Ordures ménagères	2021	746,79 €
BA Ordures ménagères	2020	849,27 €
BA Ordures ménagères	2019	641,12 €
BA Ordures ménagères	2018	357,40 €
BA Ordures ménagères	2017	229,78 €
BA Ordures ménagères	2016	266,60 €
BA Ordures ménagères	2015	219,03 €
	Total	4 753,96 €

Budget	Exercice	Créances éteintes
BA SPANC	2018	184,22 €
	Total	184,22 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur, les créances inscrites ci-dessus,
- **PREND ACTE** des créances éteintes inscrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le versement de 13 315.35 € du budget annexe Ordures Ménagères au Budget Principal, pour les créances admises en non-valeur et éteintes, relatives aux redevances d'ordures ménagères émises antérieurement sur le Budget Principal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

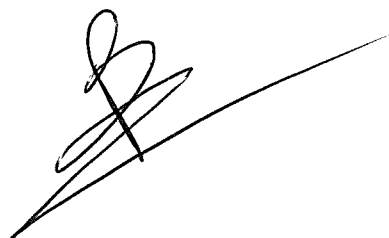
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 mars 2024

La secrétaire de séance,

Le Président,

Candy RENARD



Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS